

BNSSA DOSSIER D'INFORMATIONS

Actualisé le 19/09/2025

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est autorisé à surveiller : en autonomie des baignades aménagées et ouvertes gratuitement au public ; comme assistant d'un titulaire du titre de maître-nageur-sauveteur, des baignades d'accès payant. Ponctuellement, une dérogation du préfet du département peut l'autoriser à surveiller une baignade d'accès payant en autonomie, pour une période comprise entre 1 et 4 mois Les titulaires de ce diplôme doivent se soumettre à un stage de recyclage, tous les cinq ans.

DURÉE DE FORMATION

La formation s'étend sur une durée de 35 heures.

MODALITÉ D'ÉVALUATION

L'examen comporte quatre épreuves :

- Un parcours de sauvetage de 100 m.
- Un parcours de 250 m avec palmes masque et tuba.
- Une assistance à une personne en difficulté.
- Un Questions à Choix Multiples essentiellement orienté sur des questions réglementaires

RECYCLAGE DE LA FORMATION

Tous les 5 ans, les titulaires du BNSSA doivent passer un examen comportant les épreuves suivantes :

- Un parcours de 100 m avec deux apnées à réaliser en moins de 3 minutes.
- Une épreuve de secourisme avec sauvetage d'une personne et prise de dégagement.

Chaque épreuve est obligatoire et éliminatoire.

En cas de réussite, une attestation est remise au sauveteur et renouvelle la validité de son brevet. Il peut ainsi continuer à exercer ses fonctions.

SÉLECTION

La sélection se fait par ordre de candidature, dès lors que le dossier est transmis complet, selon le nombre de places disponible.

CONTENU DE LA FORMATION

- Préparation aux épreuves de l'examen BNSSA.
- Alternance entre des entraînements avec palmes, masque et tuba et des entraînements nage et apnée
- Préparation à l'épreuve "action du sauveteur sur le noyé"
- Cours théorique sur la réglementation • Préparation à la formation PSE1.

MÉTHODES MOBILISÉES

Les méthodes pédagogiques dites « **actives** » sont privilégiées afin de mettre chaque apprenant au cœur de son apprentissage.

Mais d'autres méthodes sont employées telles que des travaux individuels ou de groupe, des exposés interactifs, des démonstrations, des études de cas, des cours magistraux, des jeux de rôles ou encore des mises en situation.

ACCÈS A LA FORMATION

Afin de voir sa candidature éligible à cette formation, vous devez :

- Avoir 16 ans (minimum de 17 ans ou émancipé le jour de l'examen).
- Être apte à l'effort physique, voir certificat médical type.

Le BNSSA est un prérequis obligatoire pour : s'inscrire en BPJEPS AAN et devenir Maître-Nageur.

ACCESSIBILITÉ

La formation est accessible aux **personnes aptes physiquement**.

PROCHAINE SESSION DE FORMATION

N'est pas à jour.

Stage du 00 avril 2020 au 00 avril 2020 à ville (00).

Examen le 00 avril 2020.

COÛT DE LA FORMATION

- **Formation complète** : 550,00€
- **Formation sauvetage** : 395,00€
- **Redoublant** : 340,00€
- **Formation recyclage** : 275,00€
- **Présentation à l'examen en ayant suivi notre formation** : 10,00€
- **Présentation à l'examen en candidat libre** : 60,00€

CONTACT

Secrétariat –

Téléphone : 09 51 73 75 55

Mail : secretariat.forme@gmail.com

**Responsable pédagogique –
Patrick GUEGUEN**

Téléphone : 06 03 91 56 92

Mail : associationforme@gmail.com

Association FORME –

Adresse postale : 54 Avenue de Flandre, 60190 Estrées-Saint-Denis

Site internet : <https://associationforme-bpjeps-oise.fr>